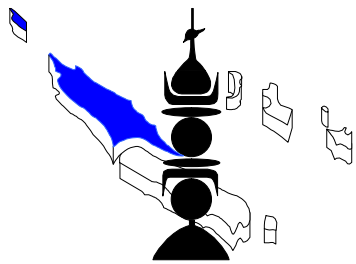


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE		
 Affaire N° : 60800502-23/2025 /DEPART/SI/BE/AMAC/OA-45-2025 Suivi par : A.MACHORO		NOUVELLE-CALÉDONIE --- PROVINCE NORD --- DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU FONCIER --- BP 41 98860 KONÉ --- Tel : 47.72.00 – Fax : 47.71.91

PIÈCE 01 : RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

1 Objet de la consultation.

1.1 Renseignements administratifs.

La présente consultation concerne des prestations qui entrent dans le champ d'application de la délibération n°424 du 20 mars modifiée portant réglementation des marchés publics.

Maître d'ouvrage : la province Nord

Maître d'œuvre : La Direction de l'Aménagement et du Foncier (DAF) – Service Infrastructures.

1.2 Missions.

La mission, objet de la présente consultation simplifiée, consiste en la réalisation d'une étude d'impact hydraulique, dans le cadre de la reconstruction de l'ouvrage de FANIMÉRHÉ sur la RPN3 dans la commune KOUAOUA, conforme aux exigences du cahier des charges imposé par la DAVAR dans le cadre de la procédure d'autorisation d'occupation du domaine public fluvial.

L'étude est composée de 3 phases d'exécution et une option définie comme suit :

- Phase 1 : recueil et analyse des données existantes, reconnaissance de terrain, analyse hydrologique, etc ;
- Phase 2 : Propositions d'aménagement et modélisation hydraulique ;
- Phase 3 : Réalisation du dossier AODPF ;
- Option : Vérification hydraulique de l'ouvrage projet.

La localisation de l'ouvrage de FANIMÉRHÉ est indiquée dans le cahier des charges.

1.3 Pièces constitutives de la consultation

La consultation est constituée par :

- Pièce 00 : Le présent document ;
- Pièce 01 : Le cahier des charges (CDC) + Annexes,

2 Condition de la consultation

2.1 Etendue de la consultation

La présente consultation simplifiée peut-être retiré et consulter sur le site de la commande publique de la province Nord : <https://www.province-nord.nc/consultations>

2.2 Forme de soumission

Les soumissionnaires devront répondre sous forme d'une société unique, en entreprise générale avec sous-traitants agréés éventuels.

2.3 Confidentialité des documents remis par un soumissionnaire

Les mémoires techniques, notes méthodologiques, variantes, propositions techniques ou options élaborés et présentés par un soumissionnaire ont un caractère confidentiel dans la mesure où ils contiennent des informations couvertes par le secret en matière industrielle et commerciale, lequel recouvre le secret des informations économiques et financières et le secret des stratégies commerciales.

3 Conditions d'exécution de la commande.

3.1 Notification de la commande

Les prestations seront rémunérées par application d'un prix global et forfaitaire dont le détail est précisé en annexe 1 cahier des charges. Le prix des prestations sont fermes, non révisables et non actualisables.

3.2 Paiement

Le maître d'ouvrage mandataire se libérera des sommes dues au titre du présent contrat en les faisant porter au crédit du compte ci-après :

INTITULÉ DU COMPTE	BANQUE	N° DE COMPTE (23 chiffres)
		/ / /

Tableau 1 : Informations bancaires du soumissionnaire.

4 Modalités de règlement.

4.1 Acompte et solde

Le règlement des sommes dues au titulaire sera réalisé après validation du rapport par le maître d'œuvre.

4.2 Modalités de révision des prix

Le prix des prestations sont fermes, non révisables et non actualisables.

4.3 Règlement

Les mandatementes seront effectués dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de la facture par le maître d'œuvre.

5 Assurance.

Dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la lettre de commande, le titulaire doit justifier qu'il est couvert par une police d'assurance de responsabilité civile. Cette justification devra faire apparaître la nature et le montant des différentes garanties et attester du paiement des primes pour l'exercice en cours.

Le défaut d'assurance entraîne la résiliation de la commande.

6 Résiliation.

6.1 Résiliation du fait du maître d'ouvrage.

Si le maître d'ouvrage mandataire décide la cessation définitive de la mission du titulaire, sans que ce dernier ait manqué à ses obligations contractuelles, la décision doit être notifiée par courrier. La commande est alors résiliée à la date d'émission du courrier et la fraction de la mission déjà remplie est rémunérée sans abattement. Le titulaire n'a aucun droit à être indemnisé.

6.2 Résiliation aux torts du titulaire ou cas particuliers.

Si le maître d'ouvrage mandataire décide de mettre fin à la mission du titulaire parce que ce dernier se montre incapable de remplir ses obligations contractuelles, la consultation est résiliée sans indemnité et

la fraction déjà accomplie est alors rémunérée avec un abattement de 10 %.

En cas de décès ou d'incapacité civile du titulaire, la commande est alors résiliée de plein droit sans indemnité et la fraction de la mission déjà accomplie est alors rémunérée avec un abattement de 10 %. Il en est de même en cas de règlement judiciaire ou de liquidation des biens du titulaire.

7 Litiges.

Tout litige survenant à l'occasion de l'application du présent marché sera de la compétence du Tribunal de Nouméa.

8 Jugement des offres.

8.1 Offres irrecevables

Dans le cadre de la présente consultation, la qualification des offres inappropriées, irrégulières, inacceptables ou anormalement basses est effectuée à l'aide des définitions suivantes :

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec la consultation parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences formulées dans le dossier de consultation.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans le dossier de consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale, fiscale et environnementale.

Une offre est inacceptable lorsque son prix excède le seuil de 115 % de l'estimation administrative retenue par le maître d'ouvrage avant le lancement de la consultation.

Une offre est considérée comme anormalement basse lorsqu'elle est cumulativement inférieure à la moyenne arithmétique de l'ensemble des offres recevables, après application d'un abattement à cette moyenne d'un coefficient de 25% et inférieure à l'estimation retenue par le maître d'ouvrage après abattement par application du même coefficient.

Toutefois, l'administration peut accepter une offre qui semble anormalement basse, après que le soumissionnaire a apporté les justifications objectives et pertinentes pour son niveau de prix sur demande de l'administration.

8.2 Critères de jugement et agrément des offres.

Il sera tenu compte dans le jugement des offres des critères pondérés suivants :

Critère	Sous critère	Pondération
Prix *	L'évaluation sera faite par comparaison du prix global entre les offres recevables reçues des soumissionnaires.	50 %
Méthodologie	Moyens humains, moyens matériels et organisation (descriptif de la méthodologie et du process des missions)	30 %
Disponibilité/Délai	Plan de charge Délai d'exécution	20 %
TOTAL		100 %

Tableau 2 : Critères de jugement des offres.

8.2.1 Critère financier

La notation du critère « prix » sera définie comme suit :

$$N_i = \frac{P_0}{P_i} \times 20$$

où :

- P_i est le prix de l'offre étudiée,
- P_0 le prix de l'offre la plus basse.

N_i est arrondi à la première décimale supérieure.

8.2.2 Critères techniques

La notation du critère technique se fera selon le contenu du mémoire technique.

Les échelles de notation pour le critère « méthodologie » et le critère « disponibilité » :

100	Si l'information et/ou le document demandés répond aux attentes avec avantages particuliers par rapport aux autres candidats, ceci sans tomber dans la surqualification ou la sur-qualité par rapport au besoin exprimé ;
75	Si l'information et/ou le document demandés correspond aux exigences du cahier des charges ;
50	Si l'information et/ou le document demandés sont imprécis ou très peu adaptés au cahier des charges ;
25	Si l'information et/ou le document demandés sont très imprécis ou très peu adaptés au cahier des charges ;
0	Si l'information et/ou le document demandés sont absents ou inadaptés au cahier des charges.

8.2.3 Correction des notes

Chaque note de critère ou de sous-critère est arrondie à la 1ère décimale.

La notation finale, sur 20 points, est la somme des notes pondérées de chaque critère.

L'offre qui obtiendra la meilleure note globale sera déclarée comme l'offre la mieux disante.

8.2.4 Offres équivalentes

Deux offres sont considérées comme équivalentes si l'écart entre leur note globale n'excède pas 0,1 point.

9 Remise des offres.

9.1 Contenance des offres

L'offre comprendra :

- a) Le présent règlement de la consultation et le cahier des charges de la consultation, dûment remplis, datés, paraphés et signés par le représentant qualifié de l'entreprise qui est signataire de l'offre.
- b) Un mémoire justificatif présentant :
 - Les moyens techniques et humains du bureau d'études dédiés à la réalisation du projet ;
 - Les références du soumissionnaire sur des études similaires;
 - Une note méthodologique;
 - Une décomposition du prix forfaitaire par étape afin de permettre au MOA d'apprécier au regard des coûts journaliers de l'équipe projet, le temps alloué au projet;
 - Un tableau regroupant le plan de charge du candidat.
- c) **En cas de retenu de l'offre** le candidat devra fournir les pièces administratives suivantes :
 - un extrait KBis datant de moins de 3 mois,
 - Un RIB,
 - une attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle à jour concernant le domaine d'activités qui correspond aux prestations pour lesquelles le candidat soumissionne,
 - L'attestation CAFAT, relative aux cotisations CAFAT ou RUAMM, correspondant au dernier trimestre exigible à la date de remise de l'offre de l'entreprise,
 - L'attestation fiscale en 2 volets délivrée par les services compétents (payeur de la Nouvelle-Calédonie, Recette des Impôts, Trésorier payeur générale) pour l'année civile en cours à la date de la remise de l'offre de l'entreprise.

Ces documents seront également à fournir pour chacun des sous-traitants.

9.2 Conditions de remise des offres.

Les offres sont à remettre :

-  Au format papier, contre récépissé, sous une seule enveloppe fermée portant uniquement les mentions suivantes :

Direction de l'Aménagement et du Foncier – Secrétariat B.P. 41 – 98860 KONÉ Consultation pour : Etude d'impact hydraulique – Reconstruction de l'ouvrage de FANIMÉRHÉ – RPN 3 – Commune de KOUAOUA. A N'OUVRIR qu'en séance de dépouillement
--

Aucun tampon, signe distinctif ou inscription autre que celle liée à l'enregistrement de l'enveloppe ne sera toléré, exception faite des éléments de récépissé au verso de l'enveloppe, en cas d'envoi par la Poste.

-  Sous format électronique via le site de consultation : <https://www.province-nord.nc/consultations>

9.2.1 Pièces justificatifs complémentaires

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de demander aux soumissionnaires lors du jugement des offres de fournir :

- Toute justification permettant de vérifier ou compléter les pièces énumérées ci-dessus ;
- Des sous-détails de tout ou partie des prix unitaires.

9.2.2 Vérification

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le forfait global prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre.

10 Renseignements complémentaires – Visite des lieux

10.1 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'établissement de leur offre, les entreprises candidats doivent faire parvenir au plus tard cinq (5) jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à l'adresse électronique suivante :

a.machoro@province-nord.nc

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

10.2 Visite des lieux

Il n'est pas prévu de visite des lieux obligatoire.

En tout état de cause, les entreprises candidates sont réputées avoir pris connaissance des lieux et des conditions d'exécution des études et travaux.

11 Limite de remise des offres

L'offre devra parvenir selon les modalités fixées au chapitre 9.2 – Conditions de remise des offres, avant le :

Vendredi 28 novembre 2025.

Par mesure d'égalité de traitement, toute offre remise après la date et l'heure limite ne sera pas prise en considération.

Toutefois, l'administration peut recontacter les soumissionnaires par écrit pour préciser ou compléter la teneur de leur dossier à condition que cela ne modifie pas les éléments substantiels de leur offre (notamment prix, délai, conditions techniques définies par le soumissionnaire).

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à cette consultation ou de n'y donner qu'une suite partielle.

Les offres qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées ou qui seraient remises sous enveloppe non cachetée ou dont l'enveloppe porterait des indications autres que celles mentionnées à l'article 9.2 ne seront pas examinées et seront renvoyées à leurs auteurs.

Aucune offre déposée régulièrement ne peut être retirée ou complétée ou encore modifiée.

12 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de dix (10) mois. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à cette consultation ou de n'y donner qu'une suite partielle.

En espérant que ce projet attire votre attention, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le maître d'ouvrage

Le soumissionnaire¹

¹ Le nom de la personne ayant apposé sa signature est reproduit en lettres capitales précédé de la mention manuscrite "LU ET ACCEPTE" avec le tampon de l'entreprise.